

Signalé

Avignon, le 18 décembre 2021

Le préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les élus

Objet : lutte contre la cinquième vague épidémique de COVID-19

La cinquième vague Delta touche très fortement notre département.

Le taux d'incidence atteint un seuil jamais connu à ce jour, à savoir 891 cas pour 100 000 habitants au 14 décembre 2021. Plus haut taux de la région PACA, cette flambée épidémique se traduit aujourd'hui par des tensions fortes sur nos structures hospitalières qui ont déclenché le plan blanc et évacuent actuellement des malades vers d'autres hôpitaux métropolitains. L'impact sur le système de soins devrait être maximum durant la période des fêtes et se prolonger en janvier 2022. A cette situation, s'ajoute, comme l'a rappelé le Premier ministre dans son allocution d'hier soir, l'arrivée du variant omicron qui se diffuse à une vitesse fulgurante.

A la lumière de ces éléments, je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

1. L'importance des mesures de protection au niveau individuel et collectif

Comme le conseil scientifique, dans son avis du 16 décembre l'indique, le principe du bon sens prévaut. **Le « moins on est nombreux, moins on prend de risque » doit être la règle.**

C'est pourquoi, les gestes barrières sont plus que jamais nécessaires afin de lutter efficacement contre la diffusion du virus. Il est essentiel de limiter les comportements individuels à risque, comme diminuer les contacts, ne pas sortir si l'on est symptomatique, utiliser des tests antigéniques et des autotests avant de se rassembler en famille, aérer les locaux, porter le masque, etc.

De la même manière, il convient d'appliquer **ces gestes barrières à l'ensemble des marchés de Noël et des établissements recevant du public (ERP) accueillant des événements festifs, culturels, ludiques ou sportifs** (s'agissant notamment des ERP de type L susceptibles d'accueillir des moments de convivialité qui sont particulièrement à risque et qui doivent désormais être prohibés).

Je vous rappelle qu'il convient dans ces établissements de :

- **désigner un référent-Covid** chargé tant de la mise en œuvre et du respect des protocoles sanitaires en vigueur (**port du masque obligatoire à l'intérieur de l'ERP** sauf, en position assise, en vue de consommer de la nourriture ou une boisson et avec une **distanciation physique suffisante**, veiller à un **lavage régulier des mains** avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique) que de la **tenue d'un registre**;

- vérifier le **pass sanitaire** des personnes accueillies (idéalement un schéma vaccinal complet + dose de rappel pour les plus fragiles);
- **limiter le nombre de convives** en fonction de la superficie de la salle (respecter en tous lieux et en toutes circonstances une distanciation physique minimale d'un mètre entre les personnes) et les inciter à bénéficier d'un **dépistage préventif avant tout rassemblement**;
- **suspendre toute consommation de nourriture et/ou de boissons en position debout** ;
- suspendre l'organisation des fêtes étudiantes et fêtes de fin d'années dans les établissements scolaires ;
- **refuser l'organisation de tout évènement festif dansant** (activité interdite par le décret du 1er juin 2021 modifié);
- veiller à **aérer régulièrement les locaux** (a minima 10 minutes toutes les heures);

2- Freiner la circulation du virus dans l'espace public

Les grands évènements et les évènements en extérieur, programmés pendant cette période des fêtes de fin d'année, peuvent conduire à favoriser grandement la diffusion du virus et les contaminations.

C'est pourquoi, je vous invite à **annuler tous les grands rassemblements à caractère festif programmés, notamment quand ils se traduisent par de fortes concentrations de personnes et ne permettent ni distanciation ni respect des gestes barrières, comme :**

- les grands rassemblements tels les concerts,
- les feux d'artifices, évènements prisés par nos concitoyens et qui concentrent, en un espace restreint, un grand nombre de personnes.

De la même manière, je vous demande de **reporter ou annuler les traditionnelles cérémonies de vœux et tous moment de convivialités de fin ou de début d'année, ou de trouver d'autres modalités que les habituels grands rassemblements.**

Enfin, **l'arrêté préfectoral du 15 novembre dernier interdisant toute consommation d'alcool sur la voie publique sera reconduit la semaine prochaine. Les regroupements sauvages sur la voie publique seront également interdits.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire dans l'application de ces nouvelles mesures à l'adresse suivante : pref-covid19@vaucluse.gouv.fr

Sachant pouvoir compter sur votre vigilance et votre engagement à nos côtés pour lutter efficacement contre cette pandémie, je vous en remercie une nouvelle fois.

Le préfet,

Je tiens de votre engagement.


Bertrand GAUME